

SOMMAIRE

À la Une	Le droit de suite toujours en danger!	page 2
	Lettre ouverte au Président de la République	page 2
	Signature de l'accord avec YouTube	page 4
À l'ADAGP	Assemblée générale annuelle	page 5
À suivre...	Livre numérique : négociations avec les éditeurs	page 5
	Formation continue	page 6
	Copie Privée : nouveaux barèmes	page 7
À l'étranger	USA : la justice rejette l'accord Google sur les livres	page 7
	CIAGP	page 7
Appel	Pétition en faveur du droit de suite	page 8

ÉDITORIAL

« La France a créé le droit de suite en 1920, va-t-elle contribuer à l'enterrer en 2011 ? »
C'est par ce préambule qu'un journaliste du *Monde* – Harry Bellet – se fait l'écho de la lettre ouverte à Nicolas Sarkozy, signée par de nombreux artistes et ayants droit, publiée dans le même journal le 18 février dernier.

En effet, l'agitation suscitée et entretenue par les marchands d'art à l'occasion de la consultation publique que mène la Commission européenne sur le droit de suite, et certains propos tenus par des représentants des pouvoirs publics, pour demander la suppression du droit de suite pour les héritiers, malgré les énormes bénéfices que dégage le marché de l'art contemporain, ont déclenché une vive inquiétude chez les plasticiens.

Cette plaidoirie, pondérée, alignait ces faits :

- Le droit de suite ne représente que 0,37% des ventes aux enchères d'art et moins encore pour les galeries. Pourquoi alors le rendre responsable de tous les maux quand, dans le même temps, le marché de l'art contemporain affiche des prix de vente record ? D'autant plus que les pays (comme la Suisse et les États-Unis) qui n'appliquent pas ce droit, voient leur marché chuter !
- On y compare ces 0,37% aux quelque 35 à 40% de prélèvements des maisons de vente !
- Et on rappelle que le plafonnement de ce prélèvement à 12 500 euros reste toujours une mesure discriminatoire par rapport aux autres domaines de la création !

Evoquant alors cette phrase présidentielle : « *Le jour où on ne rémunère plus la création, on tue la création* », nous engageons le pouvoir à ne pas oublier que le droit de suite n'est que la juste reconnaissance que le marché de l'art doit aux artistes et à leurs familles.

L'ADAGP remercie, pour finir, les plus de 2000 signataires de la pétition que nous avons fait circuler de leur soutien à cette intervention.

Pierre Peyrolle, Président

à la une

Le droit de suite toujours en danger !

Depuis l'harmonisation du droit de suite dans l'Union européenne, les Britanniques n'ont cessé de faire pression pour que la dérogation qu'ils ont obtenue dans la directive de n'appliquer le droit de suite qu'aux artistes vivants puisse devenir pérenne.

En 2010, où ils auraient dû appliquer ce droit aux artistes décédés, tout comme l'Autriche, l'Irlande, les Pays-Bas, ils ont fait savoir qu'ils entendaient bénéficier du délai supplémentaire de deux ans, que leur offrait la directive, malgré les 90 % d'opinion en faveur d'une application immédiate !

Devant s'aligner sur les autres pays européens à compter de 2012, ils exercent maintenant des pressions au niveau européen, suivis – hélas – en cela par le gouvernement français, pour que la directive soit rouverte et que le droit de suite disparaisse à tout jamais pour les artistes décédés.

La consultation publique lancée par la Commission européenne en début d'année vise à recueillir les informations sur l'impact du droit de suite sur le marché de l'art pour établir le rapport prévu dans la directive.

Lettre ouverte au Président de la République

Monsieur le Président de la République, défendez aussi les droits des peintres, sculpteurs et autres artistes plasticiens !

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le droit de suite et nous nous inquiétons de la position que va adopter l'État français. C'est pourquoi, nous, artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes ou héritiers de ces artistes, voulons vous alerter afin que la France, premier pays à reconnaître ce droit en 1920, suivi en cela par plus de 60 pays, défende ce droit si particulier et si important pour nous.

Le droit de suite est le premier des droits d'auteur pour les créateurs de nos professions. Il nous permet de recevoir un – faible – pourcentage sur les ventes de nos œuvres par les marchands d'art, sociétés de ventes aux enchères ou galeries et ce, du vivant de l'artiste et durant 70 ans après sa mort. Contrairement aux autres créateurs, qu'ils soient écrivains, compositeurs ou auteurs de films, les plasticiens vivent, non pas des droits de reproduction, mais des ventes de leurs œuvres puis du droit de suite qui leur est associé.

Or, les marchands d'art se sont mobilisés depuis quelques années pour obtenir sa disparition ou, à tout le moins, son affaiblissement en demandant la généralisation et la pérennisation du régime dérogatoire qu'ont obtenu les Britanniques, lorsque le droit de suite a été étendu à

toute l'Europe grâce à la directive européenne de 2001, à savoir de priver les héritiers d'artistes de ce droit. Une telle revendication a malheureusement été relayée par le garde des Sceaux le 8 octobre 2010 puis par le ministre de la Culture et de la Communication le 18 octobre en présence des professionnels du marché de l'art.

Le 19 janvier dernier, vous avez eu des paroles fortes pour défendre le droit d'auteur : « Le jour où on ne rémunère plus la création, on tue la création ». Cela est vrai pour tous les créateurs !

Monsieur le Président, l'amputation du droit de suite serait totalement injustifiée et injuste. Injustifiée car le droit de suite ne représente que 0,37% des ventes aux enchères d'art, et encore bien moins en ce qui concerne les galeries, ce qui est bien trop peu pour que l'on puisse l'accuser d'entraver le bon développement du marché de l'art.

Faut-il rappeler qu'en France le secteur des enchères d'œuvres d'art a crû de 28% entre 2007 et 2009 et de 40% en 2010 pour les 10 plus grosses sociétés de vente ? Et il est très intéressant de souligner que dans le même temps le marché de l'art en Suisse et aux Etats-Unis, pays qui ne connaissent pas le droit de suite, a chuté de 44% et 50% ! D'ailleurs, les artistes américains sont aujourd'hui fortement mobilisés pour obtenir le droit de suite. Certes la Chine a remplacé Paris comme troisième place mondiale de l'art. Mais qui peut sérieusement soutenir que le droit de

C'est pourquoi de nombreux artistes et successions de l'ADAGP se sont mobilisés dans une lettre ouverte au Président de la République publiée dans *Le Monde* du 18 février (*voir encadré ci-dessous*) pour rappeler l'intérêt que ce droit, déjà limité en France par la transposition de la directive qui l'a plafonné à 12500€ quel que soit le prix de vente de l'œuvre, revêt pour eux.

■ Les signataires de la lettre

Artistes : Eduardo ARROYO, Enki BILAL, Christian BOLTANSKI, Mark BRUSSE, Daniel BUREN, Robert

COMBAS, Henri CUECO, Hervé DI ROSA, Christian JACCARD, Peter KLASSEN, Georges MATHIEU, Annette MESSENGER, Pierre PEYROLLE, Ernest PIGNON-ERNEST, Bernard RANCILLAC, Jean-Pierre RAYNAUD, Pierre SOULAGES, Ousmane SOW, Sam SZAFRAN, Hervé TÉLÉMAQUE, Xavier VEILHAN, ZAO WOU KI.

Successions : Bernard BUFFET, CÉSAR, Marc CHAGALL, Simon HANTAÏ, Jean HÉLION, René MAGRITTE, Alfred MANESSIER, Joan MIRÓ, Serge POLIAKOFF, Willy RONIS, Niki de SAINT PHALLE, Nicolas de STAËL, Kees VAN DONGEN.

suite y serait pour quoi que ce soit lorsqu'on constate la place de la Chine en matière de PIB ou de nombre de milliardaires ?

Que représente le droit de suite, payé par les vendeurs, comparé aux frais pratiqués par les sociétés de vente ? Quant aux galeristes, faut-il rappeler qu'en compensation du droit de suite, leurs cotisations à la sécurité sociale des artistes ont été diminuées des deux tiers, soit bien plus que le montant qu'ils acquittent pour ce droit ?

Injuste ensuite car le droit de suite est une composante à part entière de l'héritage qu'un artiste laisse à sa famille, étant souligné que, sauf cas exceptionnels, les héritages constitués de fonds d'ateliers mirifiques ne sont que des mythes.

Au nom de quel intérêt supérieur, faudrait-il exproprier les familles d'une partie de cet héritage au moment où, puisque le marché de l'art est ainsi fait, la cote des œuvres est souvent supérieure à ce qu'elle fut du vivant de l'artiste ? Injuste car en 2001, le droit de suite a été plafonné à 12500€, ce qui est déjà une amputation grave et inédite ! Quelle autre profession, artistique ou non, voit ses revenus ainsi limités ? Injuste car les commissaires-priseurs prétendent que le droit de suite bénéficierait à « deux ou trois familles », c'est totalement faux, il bénéficie à des milliers d'artistes et d'ayants droit. Et quand bien même, en miroir, le marché n'est-il pas dominé par « deux ou trois » maisons de ventes ? Injuste enfin car le droit de suite n'est que la

juste reconnaissance que le marché de l'art doit aux artistes et à leurs familles.

Monsieur le Président, les créateurs ne vivent pas de l'air du temps et ne se payent pas de bonnes paroles. Vos déclarations de défense de la création et des droits d'auteur contre le piratage numérique ne peuvent être accompagnées de prises de position de l'État français qui feraient des plasticiens des auteurs de seconde zone en leur ôtant la durée de protection prévue pour les autres catégories d'auteurs.

Le marché de l'art va bien, les artistes moins bien, toutes les études socio-économiques en témoignent. Si vous souhaitez renforcer ce marché, ne le faites pas au détriment des artistes et de leurs ayants droit, et aidez-les pour que les Britanniques appliquent le droit de suite à tous le 1^{er} janvier 2012.

C'est pourquoi nous souhaitons témoigner de l'attachement profond que les artistes et leurs héritiers ont pour le droit de suite et vous demander solennellement que la France, pays pionnier, continue de soutenir ce droit tel qu'il est prévu par la directive de 2001, qui a déjà fait l'objet d'importantes concessions des artistes (seuil rehaussé, taux abaissés, plafonnement) dans la droite ligne de vos déclarations et de vos engagements aux côtés des créateurs et pour la défense du droit d'auteur, le droit de tous les auteurs.

■ Les actions de l'ADAGP

L'ADAGP faisait par ailleurs réaliser une étude économique par Joëlle Farchy et Jessica Petrou, qui démontre que le droit de suite n'est nullement un obstacle pour le marché de l'art français, qui l'année dernière a connu une croissance de 12,5% pour les seules ventes aux enchères. Une autre étude, réalisée en 2008, par le Prof. Pollaud-Dulian, démontre, quant à elle, qu'il serait juridiquement très difficile d'exproprier les héritiers du droit de suite, tant au vu de la Convention de Berne qu'au vu du Code civil et qu'il faudrait les indemniser si cela devait arriver. De plus, la suppression du droit de suite ne pourrait s'instaurer qu'au fur et à mesure des décès, ce qui repousserait l'harmonisation à 70 ans !

Dans le même temps, l'ADAGP, répondant à la consultation de Bruxelles, a pu joindre les témoignages de nombreux artistes et ayants droit et la pétition figurant à la dernière page du présent numéro et sur www.adagp.fr, qui a déjà été signée, avec l'aide de la Maison des Artistes, par plus de 2 000 auteurs et ayants droit. **Si vous ne l'avez pas**

encore signée, merci de le faire et de nous la retourner.

Parallèlement, un petit film a été réalisé et est visible sur Dailymotion (www.dailymotion.com) et YouTube (www.youtube.com), en plus du site de l'ADAGP.

Nous avons, grâce à votre soutien sans faille, et nous vous en remercions, obtenu un rendez-vous avec le Conseiller culturel de l'Élysée le 30 mars et avec le Ministre de la Culture et de la Communication en avril.

Nous espérons que ces initiatives nous permettront de faire entendre au gouvernement français que l'harmonisation européenne ne doit pas se faire au détriment du droit d'auteur, mais au contraire en laissant les Britanniques (Autrichiens, Hollandais, Irlandais...) respecter la directive et appliquer le droit de suite à tous à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans le même temps, nous agissons à Bruxelles au travers d'EVA et du GESAC, lobbies européens des sociétés d'auteurs.

I N T E R N E T

Signature de l'accord avec YouTube

Le 25 novembre 2010, l'ADAGP a signé après de nombreuses années de négociation, aux côtés de la SACD et de la SCAM, un contrat avec YouTube, la plateforme de partage de vidéos appartenant à Google. Ce contrat est emblématique car il ne fut pas facile de convaincre les responsables américains de cette plateforme de respecter les prescriptions du droit d'auteur à la française.

Dans le communiqué de presse qui a été publié et repris par de nombreux titres, Christiane Ramonbordes s'est félicitée de cette issue et a indiqué que « La conclusion d'accords entre les plateformes de partage d'œuvres et les sociétés d'auteurs est une démarche pragmatique permettant, pour les plateformes, de sécuriser les mises en lignes opérées par leurs partenaires et les internautes, et pour les auteurs, de bénéficier de la rémunération qui leur est due pour la diffusion de leurs œuvres. »

Comme pour Dailymotion, les montants de droits qui seront affectés à chaque œuvre seront assez faibles. En effet, en matière de sites Web, il n'y a pas adéquation entre d'une part, l'immense volume d'œuvres diffusées par ces plateformes et ce, dans le monde entier, et d'autre part, le chiffre d'affaires généré, notamment lorsque le modèle économique du site est basé sur la publicité et non sur un paiement par les internautes.

Il n'en demeure pas moins que contractualiser des autorisations et des rémunérations au titre des droits d'auteur de la part de ces opérateurs qui bénéficient, selon la jurisprudence actuelle, de l'exonération de responsabilité que la directive européenne Commerce électronique et que la loi pour la Confiance dans l'économie numérique accordent aux sites web 2-0 en tant qu'hébergeurs, puisque les internautes sont juridiquement seuls responsables des contenus qu'ils mettent en ligne, constitue une importante avancée.

à l'Adagp

COMPTÉ - RENDU

Assemblée générale du 21 octobre 2010

Le jeudi 21 octobre 2010 l'assemblée générale de l'ADAGP s'est tenue pour se prononcer sur les points classiques de l'ordre du jour annuel mais a procédé également, comme tous les 3 ans, à l'élection des 6 membres de la commission relative à l'information des associés.

Les résultats des votes sont les suivants :

1. le rapport d'activité de l'année 2009 a été adopté par : 2524 voix « pour », 10 voix « abstention » et 0 voix « contre »
2. Les comptes de l'année 2009 ont été adoptés après lecture des rapports du commissaire aux comptes par : 2404 voix « pour », 20 voix « abstention » et 0 voix « contre »
3. La proposition d'affectation des sommes destinées à l'action culturelle a été approuvée par : 2467 voix « pour », 64 voix « abstention » et 10 voix « contre »
4. Élections à la commission spéciale sur le droit à l'information des associés : Les 6 membres élus sont : Paul ALEXIS, Christine CHAMSON, Anne DEMEURISSE, Olivier DI PIZIO, Charly HERSCOVICI, Colette LEVINE.

à suivre

LIVRE NUMÉRIQUE

Négociations avec les éditeurs

Parallèlement aux discussions qu'elle mène actuellement avec le Syndicat National de l'Édition (SNE) pour le compte de son seul répertoire, l'ADAGP a rejoint d'autres sociétés d'auteurs et associations professionnelles (SACD, SCAM, SGDL, Chartes des auteurs et illustrateurs jeunesse, ...) du monde de l'écrit au sein du Conseil Permanent des Écrivains (CPE).

En effet, les évolutions actuelles en matière de diffusion numérique des livres, du livre numérique homothétique (PDF...) à la version enrichie et interactive des ouvrages, bouleversent l'économie du secteur et nécessitent l'élaboration de nouveaux contrats et usages avec les éditeurs. Cela concerne tant l'écrit que l'image et l'ADAGP

voulait renforcer la coopération avec les autres organismes d'auteurs du domaine.

Début mars, le CPE a d'ailleurs publié un communiqué de presse indiquant qu'aucun accord majeur entre auteurs et éditeurs sur le numérique n'étant intervenu, les auteurs demandaient aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités.

Au terme de six mois de négociations, le CPE et le SNE sont parvenus à s'entendre partiellement sur deux points : le bon à diffuser numérique et l'exploitation permanente et suivie.

Sur les points fondamentaux (contrat séparé, durée limitée du contrat, conditions de rémunération juste et équitable), le désaccord reste total, no-

tamment pour ce qui concerne deux points clefs : la durée du contrat et les conditions de rémunération.

Faute d'un accord sur un contrat séparé pour l'exploitation numérique des œuvres, il est proposé d'intégrer au sein du contrat d'édition un chapitre unique clairement identifié contenant l'intégralité des clauses relatives à l'exploitation numérique. Le CPE continue toutefois à demander le principe d'un contrat séparé.

Les négociations n'ont pas abouti quant à la durée limitée pour la cession des droits numériques. Or la possibilité pour l'auteur de récupérer ses droits constitue une condition essentielle pour le CPE, compte tenu des incertitudes actuelles sur les modalités de développement du marché numérique. À défaut d'un contrat à durée limitée, il a été discuté une clause dite de « réexamen » permettant une renégociation des conditions de rémunération pour l'exploitation numérique. Les conséquences de ce réexamen n'ont pas à ce jour fait l'objet d'un accord entre les parties.

Les discussions n'ont pas abouti sur la question de la rémunération. Le SNE a proposé aux auteurs de leur garantir un pourcentage pour l'édition numérique strictement identique à celui existant pour l'édition papier. Restant attaché au principe de la rémunération proportionnelle, le CPE a demandé à ce que ce taux soit réévalué pour l'édition numérique de telle sorte que le montant de rémunération soit au moins équivalent en valeur absolue à celui obtenu pour l'édition papier, ce qui n'a pas été accepté par le SNE. Le CPE a également mis en avant la faiblesse des pourcentages proposés dans certains secteurs éditoriaux et l'absence de justification pour le maintien de ces écarts dans le cadre d'une exploitation numérique.

Les conditions liées à l'obligation pour l'éditeur d'assurer une exploitation numérique permanente et suivie ont été en partie définies d'un commun accord entre le SNE et le CPE. À l'issue d'une période de 2 ans à compter de la signature du contrat, l'auteur pourra à tout moment demander à l'éditeur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remplir ces conditions dans un délai maximum de 3 mois. À défaut, l'auteur pourra

recouvrer ses droits numériques dans la dernière version du texte qu'il a approuvée.

C'est pourquoi le CPE et le SNE n'ont pas pu s'entendre pour publier le communiqué commun qui avait été prévu pour le Salon du Livre.

Les négociations se trouvent de ce fait suspendues et le CPE est amené à demander la médiation du ministère de la Culture ou à envisager une adaptation du Code de la propriété intellectuelle.

■ Rapport sur l'économie du livre numérique à l'étranger

Le 10 mars, le Bureau International de l'Édition Française a publié un rapport sur les pratiques à l'étranger (Allemagne, Brésil, Espagne, États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Japon) en matière de droits sur les livres numériques.

Il en ressort des constats très intéressants et notamment que les prix de vente des livres numériques se situent habituellement entre moins 30 et moins 50 % du prix des livres papier et que les droits d'auteur, dans ces pays qui acceptent que l'assiette de calcul soit les recettes nettes de l'éditeur, sont de l'ordre de 25 %. Cela correspond à un taux de droits d'auteur basé sur le prix de vente hors taxes de l'ordre de 15 % !

L'économie des livres numériques n'étant pas encore vraiment établie, il est courant que les contrats d'auteur comportent des clauses de révision de la rémunération. Par ailleurs, les relevés de compte des ouvrages numériques vendus sont, en règle générale, de la même périodicité que ceux des exemplaires papier et adressés à l'auteur de façon groupée. Enfin les livres numériques sont tous protégés par des mesures techniques de protection.

Formation continue

Le ministère de la Culture organise depuis le début de l'année des groupes de travail pour la mise en place de la formation continue des auteurs, qu'ils soient plasticiens, photographes, dramaturges, compositeurs, scénaristes ou écri-

vains. Le régime devra être mis en place pour le 1^{er} janvier 2012 et sera géré par l'organisme qui gère déjà la formation professionnelle des salariés, l'AFDAS.

COPIE PRIVÉE

Nouveaux barèmes

Dans l'attente d'une étude d'usage, une rémunération provisoire a été fixée à compter du 1^{er} février, pour les tablettes tactiles multimedia, de type iPad (de 1 € pour une capacité de 128 Mo jusqu'à 20€ pour une capacité entre 20 Go et 40 Go). Dans le même temps, les barèmes concernant les clés USB, les cartes mémoire non dédiées et les disques durs externes ont été réévalués au vu de l'augmentation de capacité de ces derniers. La rémunération copie privée de l'image devrait ainsi connaître une hausse de 20% cette année.

à l'étranger

ÉTATS-UNIS

La justice rejette l'accord Google sur les livres

Le projet d'accord conclu en 2008 entre les auteurs et éditeurs américains et Google en vue de mettre fin au procès en cours du fait de la numérisation par le géant de l'informatique de 15 millions d'ouvrages sans autorisation (*Esquisses* n° 5) a été rejeté par la justice américaine le 22 mars. Bien que mettant 125 millions de dollars de dédommagement à la charge de Google (dont 45 millions pour couvrir les seuls frais d'avocat!), le juge a considéré que l'accord est trop favorable à Google et lui accorderait un monopole de fait.

Ce rejet a été salué unanimement, notamment par les pouvoirs publics et les ayants droit français qui ont mis en avant les projets actuels en matière d'œuvres orphelines et d'ouvrages indisponibles.

La question qui reste à régler est de savoir si la conclusion d'un nouvel accord va être possible et à défaut si les ayants droit américains vont pouvoir financièrement reprendre le procès.

CIAGP

Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques

Ce conseil annuel de la CISAC – Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs – s'est tenu à New York les 2 et 3 novembre 2010 et a été en grande partie consacré au lobby déployé aux États-Unis pour l'introduction du droit de suite.

Un rapport de June Besek, professeur à la Columbia University, a rappelé l'importance que revêt le dépôt des œuvres au Copyright Office si l'on veut pouvoir récupérer les *statutory damages* en cas de procédure, les seuls à même de pouvoir obtenir des dommages et intérêts conséquents et de rembourser les honoraires des avocats.

À l'issue de cette réunion, Frank Stella a été élu Président du CIAGP.

appel

À signer et à renvoyer à l'ADAGP (si ce n'est pas déjà fait).



Pétition des artistes en faveur du droit de suite

Les professionnels du marché de l'art réclamant la révision de la Directive 84/2001 avec pour objectif la disparition du droit de suite à la mort de l'artiste,

Les artistes plasticiens et leurs ayants droit :

Demandent à la Commission européenne de résister aux pressions exercées par les professionnels du marché de l'art et rappellent que :

- Le droit de suite est un droit d'auteur qui s'exerce du vivant de l'auteur et 70 ans après sa mort;
- La propriété intellectuelle jouit de la même protection que la propriété matérielle;

Protestent contre toute tentative visant à les exproprier du droit de suite qui fait partie de leur héritage ;

Demandent que le droit de suite soit maintenu car c'est la juste rémunération des artistes plasticiens pour l'exploitation de leurs œuvres comme cela est le cas pour les autres auteurs ;

Refusent de devenir des auteurs « de seconde zone » ;

Rappellent que le droit de suite ne concerne qu'une part minime du florissant marché de l'art qui s'est toujours rapidement remis des crises financières ;

Soulignent que le droit de suite ne représente qu'une charge insignifiante par rapport aux frais payés par les acheteurs/vendeurs (qui peuvent atteindre jusqu'à 30 % du prix d'adjudication) : assurances, transports et autres coûts liés aux ventes.

Nom :

Pour les ayants droit,
succession de (nom de l'artiste) :

Lieu et date :

Signature :



société des auteurs

dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Christiane Ramonbordes

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

PPA-Mahé